

*Direction générale de l'urbanisme,
de l'habitat et de la construction*

Rectificatif à la circulaire UHC/DU/16 n° 2001-56 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000

NOR : EQUU0110155Z

Dans le *Bulletin officiel* n° 2001-15 du 25 août 2001, page 42, section 3, 2^e tableau :
Au lieu de :

CATÉGORIES	PAR M ² DE SHON EN F	
	Hors région Ile-de-France	Région Ile-de-France
5° 1 Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 790	1 970
- de 81 à 170 mètres	2 620	2 880
5° 2 Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principale, par logement : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 260	1 360
- de 81 à 170 mètres	1 790	1 970
7° Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2 ^e et 4 ^e catégories et dont la surface hors œuvre nette excède 170 mètres carrés	3 440	3 780

Lire :

CATÉGORIES	PAR M ² DE SHON EN F	
	Hors région Ile-de-France	Région Ile-de-France
5° 1 Construction individuelle et ses annexes à usage d'habitation principale : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 790	1 970
- de 81 à 170 mètres	2 620	2 880
5° 2 Locaux des immeubles collectifs et leurs annexes à usage de résidence principale, par logement : - pour les 80 premiers mètres carrés de surface hors œuvre nette	1 260	1 390
- de 81 à 170 mètres	1 790	1 970
7° Partie des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, autres que ceux entrant dans les 2 ^e et 4 ^e catégories et dont la surface hors œuvre nette excède 170 mètres carrés	3 440	3 780